Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00434 Publié le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026-730/PR du 14 octobre 2026

Portant délégation de signature au directeur par intérim, au directeur adjoint par intérim et aux chefs de service de la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2020-558/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction de l' aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n°2026-705/PR du 09 octobre 2026 portant nomination de monsieur Jean-Jacques HAEWENG, ingénieur 3ème grade du cadre des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur par intérim de l'aménagement et de l'équipement et la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°710/PR du 12 octobre 2026portant nomination de monsieur Edouard WAIA, rédacteur normal du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur adjoint par intérim de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 2021-181/PR du 06 avril 2021 portant nomination du chef de service de l'aménagement et du pilotage opérationnel à la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 2023-258/PR du 07 juin 2023 portant affectation et nomination du chef de service étude et marché de la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n° 2021-051/PR du 19 janvier 2021 portant nomination par intérim de monsieur Boniface WAHIOBE en qualité de chef de service de la coordination administrative et budgétaire de la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté.

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2026, la délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Jacques HAEWENG, directeur par intérim de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,

b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

c) Toutes autorisations d'occupation temporaire du domaine public provincial,

d) Toutes correspondances relatives au classement et au déclassement des routes provinciales,

e) Tous les actes de gestion des marchés publics relevant de la personne responsable du marché, sauf en ce qui concerne les actes de résiliation,

f) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques HAEWENG, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée par monsieur Edouard WAIA, directeur adjoint par intérim.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs HAEWENG et WAIA, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- Monsieur Jacques SIAPO, chef de service de l'aménagement et du pilotage opérationnel,

- Monsieur Ephrem HALUATR, chef du service des études et des marchés,

- Monsieur Boniface WAHIOBE, chef du service de la coordination administrative et budgétaire,

Article 4 : Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet, sont abrogés.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE